

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉCISION DIRECTE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° A22/18

L'an deux mille vingt-deux, le Mercredi dix-neuf octobre, le Bureau Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Bellonne, sous la présidence de Monsieur Dominique BERTOUT, Premier Vice-Président, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la convocation qui lui a été faite le treize octobre 2022.

Membres présents : M. Dominique BERTOUT, M. Stéphane TONELLE, M. Marc CAMPBELL, M. Hervé NAGLIK, M. Yves LEGROS, M. Norbert GROBELNY, M. Philippe DUBUS, M. Francis RIGAUT, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, M. Jérôme DARTUS, M. Thomas MEURILLON, M. Jean-Marie HERMANT, M. Bernard GAUDEFROY, M. Frédéric HUMEZ, M. Nicolas CICORIA,
Absent excusé : M. Pierre GEORGET, M. Daniel MARTINE, Mme Annie LEMOINE (pouvoir à M. Hervé NAGLIK), M. Jean-Luc BOYER (pouvoir à M. Marc CAMPBELL), M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Guy de SAINT AUBERT,

Début de la séance à 18 heures 30

Objet : Aménagement d'un tiers-lieu numérique / maison communautaire des entreprises : Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises

Monsieur Norbert GROBELNY expose aux membres présents que par décision directe en date du 20 juin 2018, le bureau communautaire a autorisé l'acquisition des locaux de l'ancienne Maison de l'Emploi à Vitry-en-Artois (située rue des Cheminots) dans l'objectif d'y créer une maison des entreprises et du coworking.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage achevée en septembre 2021, confiée à la SAS VERDI Conseil Nord de France située à LENS (62302), a permis de confirmer la faisabilité du projet de tiers-lieu / maison communautaire des entreprises et de l'emploi.

Le conseil communautaire du 14 octobre 2021 a validé le plan de financement prévisionnel de l'équipement ainsi que la sollicitation des subventions correspondantes, et accepté le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement conjoint avec mandataire solidaire SAS NJC ECONOMIE / AEDIFI SARL ARCHITECTURE représenté par Monsieur Camille LAFFARGUE, Président de la SAS NJC ECONOMIE sise à BIACHE SAINT VAAST (62118) en sa qualité de mandataire.

A ce titre les études ont débuté en avril 2022 et, les études de projet sont aujourd'hui terminées, permettant le lancement de la consultation des entreprises.

Le projet proposé par le maître d'œuvre se compose d'un espace dédié au tiers lieu avec un espace de coworking, et d'un autre espace comprenant des bureaux pour le personnel de la communauté de communes et les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises.

Le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet définitif, est estimé à 364 166,17 € HT répartis de la façon suivante :

Lot n° 1 : Démolition – Gros œuvre – carrelage :	64 480,47 € HT
Lot n°2 : Plâtrerie – Plafond suspendus :	34 426,66 € HT
Lot n°3 : Menuiseries intérieures :	72 403,61 € HT
Lot n°4 : Peinture – revêtement des sols souples :	57 914,01 € HT
Lot n°5 : Chauffage – ventilation – plomberie :	65 873,31 € HT
Lot n°6 : Electricité :	69 068,12 € HT

Des subventions ont d'ores et déjà été sollicitées et obtenues au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 74 748 euros, et auprès de RTE au titre du Plan d'Accompagnement de Projets (PAP) de la ligne très haute tension Avelin-Gavrelle, à hauteur de 120 000 euros. Une subvention de 150 000 euros sera sollicitée auprès du Conseil Régional au titre de la nouvelle politique d'accompagnement des territoires « ACTES », lorsque celle-ci sera opérationnelle, début 2023.

La communauté de communes, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans les documents de la consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants :

Lot n°	Libellé du lot	Nombre d'heures minimum d'insertion à réaliser
1	Démolition – Gros œuvre – Faïence	40 heures
3	Menuiseries intérieures	35 heures
4	Peinture – Revêtement de sols souples	40 heures
6	Electricité	35 heures

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots devra réaliser une action d'insertion, prestation accessoire à l'objet principal du marché, qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les prestations seront réalisées après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

En conséquence, il est proposé aux membres présents :

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour la réalisation de ces prestations (marché public de travaux – procédure de passation : procédure adaptée articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2123-5 Code de la Commande Publique) ;
- à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui sont inscrits au budget.

**Ceci exposé,
Le Bureau Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2123-4, R2123-5 Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution au Bureau de la Communauté de Communes pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision directe du bureau communautaire n°A18/17 en date du 20 juin 2018 autorisant l'acquisition des locaux de l'ancienne Maison de l'Emploi à Vitry-en-Artois (située rue des Cheminots) dans l'objectif d'y créer une maison des entreprises et du coworking,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 21/M10/101 en date du 14 octobre 2021 validant le plan de financement prévisionnel de l'équipement ainsi que la sollicitation des subventions correspondantes, et accepté le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision directe n°A20-34 en date du 15 juin 2020 approuvant la conclusion, après mise au point, avec la SAS Verdi Conseil Nord de France sise à Lens (62302) un marché à procédure adaptée n°2020/01/03 relatif à la prestation de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet un projet de tiers-lieu numérique, maison communautaire des entreprises et de l'emploi pour un montant global et forfaitaire de 14 950 € HT,

Vu la décision directe n°A22-29 en date du 18 février 2022 approuvant la conclusion avec le Groupement conjoint NJC Economie / AEDIFI SARL D'ARCHITECTURE sise à BIACHE SAINT VAAST(62118) un marché à procédure adaptée relatif à la prestation de Maîtrise d'œuvre pour un projet de tiers lieu numérique, maison communautaire des entreprises et de l'emploi pour un montant de 37 055 € JHT soit 44 466 € TTC,

Considérant le projet remis par le maître d'œuvre, le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAS NJC ECONOMIE / AEDIFI SARL ARCHITECTURE,

Considérant les subventions d'ores et déjà sollicitées et obtenues au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 74 748 euros, et auprès de RTE au titre du Plan d'Accompagnement de Projets (PAP) de la ligne très haute tension Avelin-Gavrelle, à hauteur de 120 000 euros,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 364 166,17 € HT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération relative à l'aménagement d'un tiers-lieu numérique / maison communautaire des entreprises

AUTORISE Monsieur le Président à :

- lancer la procédure de consultation pour la réalisation de cette opération (marché public de travaux – procédure de passation : procédure adaptée articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2123-5 Code de la Commande Publique) ;
- signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président,
certifie qu'en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision Directe a été publiée
le 27 OCT. 2022
et transmise en Préfecture
le 27 OCT. 2022
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois an et susdit

Le Président,

Pierre GEORGET

